



Président : Dominique GYGAX
Ch Charles-Poluzzi 35 / 1227 CAROUGE
secretaire@ecolemagie.ch
079 / 506 50 20

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

SAISON 2017 - 2018 / du 4 septembre 2017 au 20 juin 2018

ELEVE:

Nom : Prénom : Né(e) le :
E-mail : Tél. portable :

NOM ET PRENOM DU REPRESENTANT LEGAL :

Adresse : Tél. privé :
No postal : Ville : Tél. prof. :
E-mail : Tél. portable :

L'Ecole de Magie dispense deux heures de cours (2x45 min)/ semaine durant l'année scolaire. La première semaine de la rentrée est consacrée aux inscriptions et informations aux élèves et leurs parents/représentants.

Participation obligatoire aux répétitions et aux spectacles des 16 et 17 juin 2018.

TARIF DES COURS :

	ENFANTS « VEYRITES »	ENFANTS	ADULTES
Paiement mensuel (sept. à juin)	CHF 107.-	CHF 112.-	CHF 121.-
Paiement semestriel (sept. & janv.)	CHF 509.-	CHF 536.-	CHF 578.-
Paiement annuel	CHF 969.-	CHF 1020.-	CHF 1'102.-

PAIEMENT PAR AVANCE:

- Payable annuellement:
Versement avant le 10.09.17
CHF:
- Payable semestriellement:
1^{er} versement avant le 10.09.17 et
2^{ème} versement avant le 31.01.18
CHF:
- Payable mensuellement:
1^{er} versement avant le 10.09.17
ensuite le 30 de chaque mois
CHF:

Sur le compte de la banque Raiffeisen, **IBAN CH85 8018 7000 0253 9473 6** / CHF, par virement bancaire

MOTIVATIONS DE L'ÉLÈVE:

.....
.....
.....

Les soussignés acceptent les conditions générales figurant au verso du présent bulletin d'inscription, dont ils déclarent en avoir pris connaissance.

En cas le litige, le for judiciaire est à Genève

Lu et approuvé, le à

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE

SIGNATURE ECOLE DE MAGIE

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL

.....

REGLEMENT ET CONDITIONS GENERALES

1. L'inscription contractuelle est acceptée pour une année scolaire complète (10 mois), soit de septembre à fin juin.
2. L'inscription n'est définitive qu'après le retour du formulaire d'inscription et du présent règlement dûment signés par l'élève et son (ses) représentant(s) légal(aux) et le paiement, par avance, de l'écolage selon contrat.
3. Le tarif « Adulte » s'applique aux élèves qui ont atteint l'âge de 18 ans révolu au moment de l'inscription. Le Tarif « Veyrite » s'applique uniquement aux élèves mineurs qui ont leur domicile sur la commune de Veyrier.
4. Le montant de l'écolage est fixé sur une base annuelle. Ils tiennent compte des vacances scolaires et jours fériés, ceux-ci ne sont donc pas déductibles.
5. Les absences en dehors des congés scolaires ne sont pas déductibles. L'école ne remboursera pas les cours manqués.
6. En cas d'absence non excusée, le représentant légal de l'élève sera informé par le professeur.
7. Les cours se déroulent dans une école sous règlement de la commune de Veyrier d'une part et celui du DIP d'autre part. Les élèves doivent se conformer à ces règlements ainsi qu'aux consignes formulées par les Professeurs de l'École de Magie.
8. L'École de Magie prend en charge les élèves dès leur entrée dans la classe de cours et/ou à leur présentation au Professeur responsable.
9. La responsabilité est donnée à l'élève majeur ou aux représentants légaux d'excuser les éventuelles absences, sans nouvelles répétées d'un élève l'Ecole de Magie se réserve le droit de l'exclure définitivement.
10. Un élève peut se voir refuser l'accès au cours pour les raisons suivantes : comportement inadéquat, non-respect du règlement de l'école, arrivées tardives réitérées sans motif valable.
11. L'école ne couvre pas les risques de maladie, d'accident et responsabilité civile. Les représentants légaux ou l'élève certifie avoir conclu les couvertures d'assurances nécessaires.
12. L'école décline toute responsabilité en cas de vol, casse, perte, oubli des affaires personnelles.
13. Pour son apprentissage de la Prestidigitation et la réalisation de son numéro artistique, chaque élève doit posséder son propre matériel. Si l'Ecole de Magie devait prêter du matériel particulier une caution pourrait être demandée, en cas de détérioration le remboursement, au prix du neuf, sera exigé.
14. Afin de respecter le matériel de Prestidigitation et en conserver son « secret » celui-ci sera transporté dans un sac ou « valisette » destiné à ce seul usage devant impérativement contenir les tours travaillés durant l'année, un carnet de note et de quoi écrire. Sans ce matériel l'élève peut se voir refuser le cours.
15. L'Ecole de Magie organise chaque année un spectacle impliquant l'ensemble des élèves, ponctuant ainsi l'année de formation. La participation au spectacle annuel, à sa préparation et aux répétitions est obligatoire. Les dates seront communiquées en début d'année par le Professeur et devront être validées par l'élève et/ou ses représentants légaux.

Lu et approuvé, le à

SIGNATURE DE L'ELEVE

SIGNATURE ECOLE DE MAGIE

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL

.....

